

A WALTER Consulting

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €

Siège social : 6 Rue Gaston de Saint-Paul, 75116 Paris, France

RCS de Paris 977 750 538

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE DU
15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-

quatre,

le 15 avril,

à 18 heures,

au siège social,

Le soussigné Madame Anastasia Lukyanova épouse WALTER, associé unique de la société A WALTER Consulting, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € chacune.

. A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 12 000 euros, à libérer intégralement par compensation avec une créance liquide et éligible de la société.
- Modification corrélative des Statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le compte courant d'associé s'élevait à la somme de 36 600 euros à ce jour, décide d'augmenter le capital social qui est de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 12 000 euros pour le porter à 13 000 euros, par incorporation de ladite somme de 12 000 euros prélevés sur le compte courant d'associé. Ledit compte courant d'associé demeurera annexé aux présentes.

Les actions seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, constate que l'augmentation de capital est immédiatement souscrite et libéré de la somme de 12 000 euros par incorporation de ladite somme prélevée sur le compte courant figurant dans le compte de la société.

AL

TROISIEME DECISION

Compte tenu de l'opération de capital objet des décisions précédentes, le capital social est porté de 1 000 euros (mille euros) à la somme de 13 000 euros (treize mille euros) divisé en 13 000 actions (treize mille actions) de 1 euro, entièrement libérées.

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

Compte-tenu de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier corrélativement l'article 7 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

7 CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital social a été fixé à 1.000 euros (mille euros), réparti en 1 000 actions de 1 Euro (un euro) chacune, de même catégorie.

A la constitution, le capital est libéré à hauteur de 1.000 euros (mille euros).

Montant du capital social : 1 000,00 €

Nombre d'actions : 1000 actions

Valeur nominale : 1,00 €

Selon une décision de l'Associé Unique 15 avril 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de 12.000 euros pour être porté à la somme de 13.000 euros, par création de 12 000 actions nouvelles.

Il est divisé en 13 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et entièrement libérées.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par

La Présidente.

Madame Anastasia Lukyanova épouse WALTER

